



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre,
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 19/09/2023
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 11
Présents : 6 Votants : 7
Pour : 7 Contre : Abstention :

Secrétaire de séance : Véronique Feltrin
Excusés : Jean-François ARMAND, Alain RET, Roland CHABERT, Aurélien TELMON
Pouvoir : Laetitia RAES donne pouvoir à Guy SOTO

N° 25-2023

Objet : Création d'un Pass Communal Culture, Sports et Arts - Fixation des barèmes de participation pour la saison 2023-2024

Dans son programme de soutien en faveur de ses habitants et plus particulièrement des familles, la Commune de Montchaboud, par sa Commission Action Sociale, a souhaité favoriser l'accès des jeunes aux activités Sports, Culture et Arts.

Sont concernés :

- Les enfants résidant sur Montchaboud, scolarisés en primaire et inscrits dans une structure pour pratiquer à l'année une activité sportive, culturelle ou artistique, pour l'année scolaire 2023-2024
- Cette aide est possible pour une activité par enfant sur l'année scolaire 2023-2024

Sont pris en compte les frais d'adhésion, d'inscription, de licence, de cours.

Sont exclues : les cartes d'abonnement ou entrées individuelles telles que cinéma, spectacles, piscine ou parcs d'attraction.

Il sera proposé aux familles, après examen de leur demande par la Commission Action sociale de Montchaboud, une aide sous forme de chèques cadeau à venir chercher par le demandeur en mairie contre signature.

Les éléments à fournir :

- Dossier de demande déposé avec l'ensemble des pièces demandées impérativement avant le 10 novembre 2023. Tout dossier déposé ultérieurement ne pourra être accepté,
- Copie livret de famille de l'enfant
- Justificatif de domicile
- Eléments nécessaires au calcul du quotient familial (fiches d'imposition) ou attestation 2022 de Quotient familial fourni par la CAF,
- Facture acquittée de l'organisme proposant l'activité annuelle,

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant de la participation financière aux activités sportives, culturelles et artistiques selon le barème suivant :

CATEGORIES	QUOTIENT FAMILIAL calculé sur la base du revenu imposable	Montant versé par enfant/an
Catégorie 1	de 0 € à 750 €	80 €
Catégorie 2	de 751 € à 1150 €	60 €
Catégorie 3	de 1151 € à 1800 €	40 €
Catégorie 4	Supérieur à 1800 €	0 €

DIT que les montants seront prélevés sur le budget général de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à commander les chèques cadeau correspondants. Le montant sera communiqué par la Commission Action sociale après examen des dossiers reçus.

Le Maire,

« certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son envoi en Préfecture
le 28/09/2023 et de sa notification le 28/09/2023 »

